

Ce sont les secteurs où les constructions sont autorisées
(Code de l'urbanisme, article L. 124-2).

ZNC : Zone Non constructible

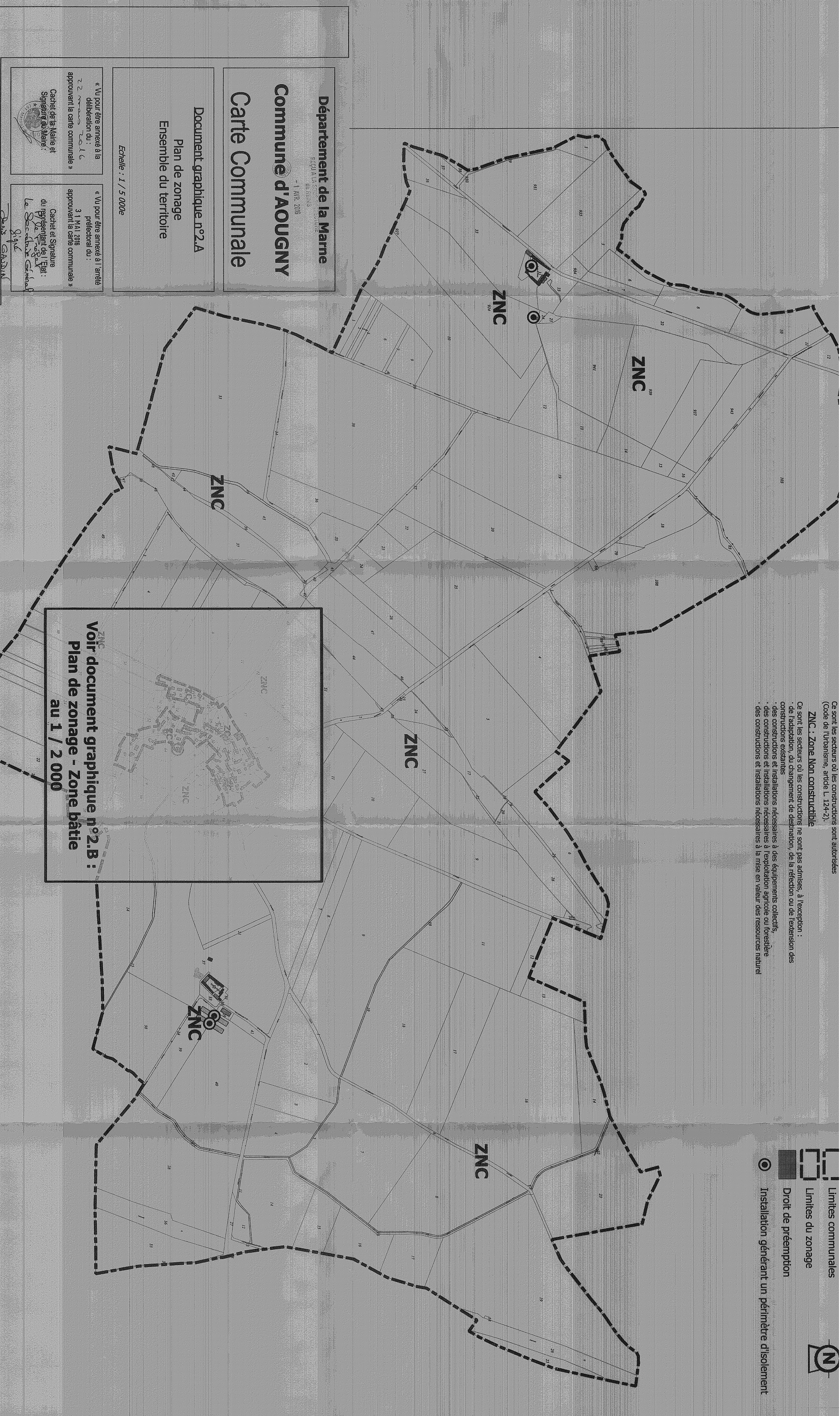
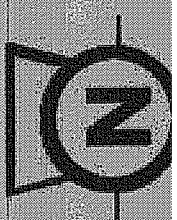
- Ce sont les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
- de l'adaptation, du changement de destination, de la réaction ou de l'extension des constructions existantes
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
 - des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
 - des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

Limites communales

Limites de zonage

Droit de préemption

Installation générant un périmètre d'isolement



Voir document graphique n°2.B :
Plan de zonage - Zone bâtie
au 1 / 2 000

Département de la Marne

RECU A L'ISSU D'UN

1 AVR. 2016

Commune d'AOUGNY

Carte Communale

Document graphique n°2.A

Plan de zonage
Ensemble du territoire

Echelle : 1 / 5 000e

« Vu pour être annexé à la
délibération du :
2016
approuvant la carte communale »



Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

« Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du :
31 MAI 2016
approuvant la carte communale »

Cachet et Signature
du représentant de l'Etat :

Le Secrétaire Général

Davis GARDIN